INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER-TRÉS.

Province de Québec
Municipalité de Saint-Édouard

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-364 SUR LA TAXATION DE TERRAINS VAGUES

ATTENDU QUE les articles 1000.1 et les suivants du Code municipal du Québec (C-27.1) accordent aux municipalités locales des pouvoirs généraux en matière de taxation directe ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Édouard désire réduire sa dépendance à l'endroit de la taxe foncière, laquelle est calculée selon la valeur foncière ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Édouard désire accroître la proportion de ses revenus provenant des propriétaires d'immeubles non-bâtis ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 13 janvier 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, LE MAIRE NE VOTANT PAS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le présent règlement a pour objet d'imposer une taxe sur les immeubles vacants.
2. Il est par le présent règlement imposé et prélevé une taxe, pour chaque année financière, de la manière suivante :
   a) Pour les immeubles vacants dont la superficie est supérieure ou égale à six cents mètres carrés (600 m^2) situés dans les zones numéros H-1, H-2, H-3, H-4, H-5, H-6, H-7, C-1, CH-1, CH-2, CH-3, CH-4 comme identifiés au règlement de zonage numéro 2015-259, une taxe de trente-cinq cents (0.35 $) par un mètre carré (1 m^2) de superficie;
   b) Pour les immeubles vacants dont la superficie est supérieure ou égale à huit cent cinquante mètres carrés (850 m^2) situés dans la zone numéro IDR-9 comme identifiés au règlement de zonage numéro 2015-259, une taxe de trente-cinq cents (0.35 $) par un mètre carré (1 m^2) de superficie.
   c) Pour les immeubles vacants dont la superficie est supérieure ou égale à deux milles mètres carrés (2 000 m^2) situés dans les zones numéros IDR-1, IDR-2, IDR-3, IDR-4, IDR-5, IDR-6, IDR-7, IDR-8, IDR-10, IDR-11 comme identifiés au règlement de zonage numéro 2015-259, une taxe de trente-cinq cents (0.35$) par un mètre carré (1 m^2) de superficie.
3. La personne identifiée au rôle d'évaluation comme propriétaire de l'immeuble au moment où est établie la liste des immeubles vacants est responsable de payer cette taxe.
4. Au plus tard le 31 décembre de chaque année, le secrétaire-trésorier dresse une liste des immeubles vacants assujettis à la taxe imposée par le présent règlement.

   Cette liste est déposée au conseil municipal lors de la première séance ordinaire qui suit le 1er janvier.
5. Suite au dépôt de la liste, la Municipalité expédie à la personne identifiée au rôle d'évaluation comme propriétaire de l'immeuble un avis lui indiquant qu'elle est assujettie à une taxe sur l'immeuble vacant qu'elle possède, de même que le montant de taxe qu'elle doit payer et la date d'échéance du paiement. Cet avis ainsi que les informations qu'il contient peuvent être intégrés au compte de taxes annuel de la propriété.
6. Le propriétaire d'un immeuble vacant doit payer la taxe à la Municipalité selon les mêmes modes de paiement qu'une taxe foncière.
7. Après paiement complet de la taxe, la Municipalité émet au propriétaire un reçu indiquant la date de paiement de la taxe, de même que le montant de celle-ci.
8. La créance pour taxe impayée, y compris les intérêts et les frais, est assimilée à une créance prioritaire sur l'immeuble en raison de laquelle elle est due, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5° de l'article 2651 du Code civil du Québec.

Formules Municipales No 5614AR-MST-O (FLA 787)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER-TRÉS.

9. En outre, cette créance est garantie par une hypothèque légale sur cet immeuble.
10. L'acquéreur subséquent d'un immeuble pour lequel cette taxe est due est solidairement responsable avec celui qui était propriétaire à la date de l'établissement de la liste des immeubles vacants à partir de laquelle le montant de la taxe a été établi.
11. Le secrétaire-trésorier est responsable de la perception de cette taxe.
12. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi

Monsieur Alexandre Bastien
Maire

Mme Édith Létourneau
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion :	13 janvier 2026
Dépôt et présentation du projet de règlement :	13 janvier 2026
Adoption du règlement :	3 février 2026
Avis de promulgation :	4 février 2026